

N° : ARR20240826

ARRÊTÉ DU MAIRE
PORTANT RÉGLEMENTATION D'ACCÈS AUX TRIBUNES DU STADE DE RUGBY
ET ABROGEANT L'ARRÊTÉ N° ARR20240329 du 29/03/2024

La Maire de la commune de GRIGNOLS,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2122-8 ;
- Vu l'article R610-5 du Code Pénal ;

Considérant les travaux de consolidation des tribunes de rugby réalisés le 19 août 2024 par l'entreprise BORDES ;

Considérant qu'avec ces travaux de consolidation, la structure peut être remise en service ;

ARRÊTE :

Article 1 : L'arrêté n° ARR20240329 du 29/03/2024 portant interdiction d'accès aux tribunes du rugby **est abrogé** ;

Article 2 : L'accès aux tribunes est cependant limité aux jours de match et entraînement ou manifestations autorisées sur le stade de rugby.

En dehors de ces activités, l'accès est interdit à toute personne non autorisée et dont la présence ne peut être justifiée ;

Article 3 : Par dérogation aux dispositions de l'article 2, cette interdiction ne s'applique pas aux services de secours, aux élus et agents communaux ainsi qu'aux personnes dûment diligentées par Madame le Maire ;

Article 4 : Cette interdiction sera matérialisée sur place par l'affichage du présent arrêté ;
Le présent arrêté sera également affiché en Mairie.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ;

Article 6 : La Maire, les services municipaux, Madame le commandant de gendarmerie de GRIGNOLS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire appliquer le présent arrêté.

Fait à GRIGNOLS,
Le 26 août 2024.

La Maire,
Françoise DUPIOL-TACH.

